

Les étalons demeureront la propriété du gouvernement et leurs services seront loués aux enchères publiques pour chaque saison de monte sur la mise à prix de \$150.

Chaque adjudicataire, particulier, société ou corporation, sera considéré comme locataire d'un cheval.

Chaque locataire d'un cheval de trait souscrira une obligation avec garantie de la somme de \$1,000, comme sûreté de la garde et du retour du cheval loué et de l'observation des règlements; dans chaque obligation sera insérée une clause autorisant le gouvernement à reprendre le cheval immédiatement en cas d'observation des conditions de la location.

Pour la location d'un cheval autre qu'un cheval de trait, l'obligation sera de \$1,500 avec les mêmes conditions.

La durée de la monte sera de cinq mois.....

Depuis il a encore été acheté 1 étalon de pur-sang, 1 Hambletonian, 1 Morgan et 1 Clydesdale. Ce qui a porté l'effectif du haras à 19 chevaux pour la saison 1887.

Le gouvernement a en outre fait construire à Fredericton une écurie spéciale dont l'aménagement dans la simplicité est des plus confortables. L'établissement est tout voisin du champ de courses.

Nous nous sommes trouvés à Fredericton en pleine saison et nous n'avons pu voir qu'un seul des étalons du Gouvernement, le Morgan "Aurora" qui est un magnifique alezan, en parfaite condition.

Nul doute que si les autres étalons ont été aussi bien choisis, les éleveurs du Nouveau-Brunswick, qui les ont largement patronés, n'en retirent d'immenses avantages et que l'élevage dans ce pays ne fasse de rapides progrès.

Cette rapide étude n'a nullement la prétention d'être complète; un mot nous reste à dire cependant de la question financière toujours à considérer en toute chose. A ce point de vue encore l'opération paraît satisfaisante.

Les frais d'achat et d'importation se sont élevés, en y comprenant le coût de la construction de l'écurie à un peu moins de \$30,000.

Les frais d'entretien, de service, etc., à environ.	5,100
Les recettes ont dépassé.....	7,350

Soit une somme ronde de..... \$ 2,250  
comme produit d'un capital de \$30,000, soit un intérêt de  $7\frac{1}{2}$  par cent.

Si l'on considère l'importance des résultats à atteindre, ne peut-on pas affirmer hautement que le gouvernement du Nouveau-Brunswick a fait là une œuvre excellente, et ne peut-on pas souhaiter ardemment que le gouvernement de la province de Québec suive au plus vite l'exemple du gouvernement voisin?

Nous serions particulièrement heureux si notre modeste travail pouvait remettre sur le tapis cette question si intéressante des haras, qui sommeille depuis si longtemps dans les cartons, surtout si nous devons bientôt n'avoir sous ce rapport rien à envier au gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Ce serait là pour nous le meilleur souvenir de notre excursion en 1888, si féconde déjà en impressions qui nous resteront gravées dans la mémoire et dans le cœur!

Et maintenant, chers lecteurs, il nous reste à exprimer encore un vœu pour notre agrément à venir et pour notre bien, c'est que l'excursion de l'an prochain se fasse dans la province d'Ontario, où nous sommes sûrs, à l'avance, de trouver pour vous ample matière à chroniquer utilement!

Pour la rédaction de la *Gazette des Campagnes*.

EMILE CASTL.

## Les quatre frères.

### Parabole.

Il y avait dans mon canton un père de famille qui mourut, il y a environ vingt ans, laissant quatre enfants mâles et 200,000 fr. de bien, en belles et bonnes terres. Voici quelle a été l'histoire de ses quatre fils :

L'aîné se chargea, dans la succession, des trois quarts des terres, pour une valeur de 150,000 fr., à condition qu'il payerait à deux de ses frères 50,000 fr. pour leur part. Il se maria; sa femme lui apporta 30,000 fr. de dot; ces 30,000 fr. servirent à éteindre une partie de sa dette, mais il en devait encore 70, qui, à 5 pour 100, lui imposaient une charge annuelle de 3,500 fr. pour les intérêts. Or, son bien ne rapportait en tout que 4,500 fr.; et quoiqu'il eût, avec la dot de sa femme, 80,000 fr. de capital, il n'avait en réalité que 500 fr. de revenu net. Il lui était donc impossible de joindre les deux bouts.

Il s'était d'ailleurs cru obligé de conserver le train de maison de son père, qui avait de 6 à 7,000 livres de rente, et qui en dépensait la plus grande partie. Il était, comme propriétaire d'un bien de 150,000 fr., un des plus gros personnages du canton, et en cette qualité, maire de son village et membre du Conseil d'arrondissement. Tout cela l'obligeait à une certaine représentation. Il s'endettait de 3,000 fr. environ par an, et ne pouvait pas consacrer un sou à des dépenses utiles. Quelques mauvaises années l'ont mis encore plus en retard; les enfants sont arrivés, et avec eux, de nouvelles dépenses: bref, il s'est ruiné petit à petit, et son bien vient d'être mis en vente.

Le second a suivi une carrière toute différente. Il a fait ses études de droit à Paris, ce qui lui a pris pendant quelques années tout son revenu et au delà. Il a passé plusieurs années encore à solliciter une place de substitut qu'il n'a pas pu obtenir, ce qui a achevé d'écorner son avoir de 10,000 fr. environ. Puis il s'est établi au chef lieu d'arrondissement, où il a acheté pour 30,000 fr. une étude de notaire, qu'il a payée en se mariant avec la dot de sa femme. Cette étude lui rapporte environ 3,000 fr. Les 40,000 fr. qui lui restent, hypothéqués sur le bien de son frère aîné, lui donnent 2,000 fr. de plus; il a donc environ 5,000 fr. de revenus; mais comme il vit à la ville, il est forcé d'en manger la plus grande partie; il a eu des enfants, qu'il a fallu élever; en fin de compte, il a plutôt diminué qu'augmenté sa fortune.

Le troisième s'est donné moins de peines et de soucis; il a pris purement et simplement la part qui lui revenait dans les terres paternelles; c'était un domaine d'environ 50 hectares, avec une maison très modeste, mais logeable. Il s'y est établi; il s'est marié, a reçu comme ses frères une dot de 30,000 fr. qu'il a placée sur bonne hypothèque, et s'est mis à vivre sur son bien en faisant valoir. Ce bien rapportait, quand il l'a pris, 1,500 fr.; les 30,000 fr. de sa femme lui en donnaient autant; mais, vivant à la campagne avec une grande économie, il a pu dépenser tous les ans une partie de son revenu en améliorations foncières. Il a fait des marnages, étendu ses prairies artificielles, augmenté son bétail, etc. Bref, son domaine vaut aujourd'hui le double de ce qu'il valait il y a vingt ans, c'est-à-dire 100,000 fr. au lieu de 50. Il pourrait l'affermier 3,000 fr.; mais comme il le fait valoir lui-même, il en retire davantage, soit 4,500 fr.; et comme il a toujours ses 30,000 fr. placés, il a 6,000 fr. de revenu net. Il a élevé ses enfants, et peut mettre encore tous les ans un ou deux billets de mille francs de côté.

Le quatrième a, comme le second, cédé sa part de terres à l'aîné moyennant 50,000 fr. Il n'en a reçu que 20,000; les 30,000 de surplus sont encore hypothéqués sur le bien de son frère. Avec ces 20,000 fr., accrus des 30,000 francs que sa femme lui a apportés, il s'est fait fermier. Il a loué pour vingt et un ans une propriété de 200 hectares, dont il a payé 6,000 fr. de loyer. Cette propriété était, quand il l'a prise, dans un assez mauvais état. Il y a fait, quoique simple fermier, des réparations considérables, et n'a pas craint d'y engager les 50,000 fr. dont il disposait. Aujourd'hui son capital d'exploitation en bestiaux, instruments aratoires, récoltes en magasin, fonds de roulement, etc., vaut au moins 100,000 fr., et il en retire de 8 à 10,000 fr. de revenu, non compris les 1,500 fr. que lui paye son frère. Ses enfants vivent avec lui et l'aident dans son travail, de sorte que les deux tiers de son revenu peuvent être économisés. On avait dit qu'il achèterait le bien de son frère aîné, mais il aime mieux rester fermier.

Tout le monde jase dans le pays sur cette situation si différente des quatre frères. Celui des quatre qui a le plus d'approbateurs est le troisième, quoiqu'il ne soit pas tout à fait le plus riche, parce qu'il n'a rien risqué. Nos paysans ont encore bien